

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 DECEMBRE 2009

Présents : MM. BOUCHAT, Bourgmestre
PIERARD, LESPAGNARD, Mme BURON , ~~Mme PIHEYNS~~,
NGONGANG, Echevins
PONCELET, Pdt CPAS
SCHREDER, ~~HANIN~~, SMEETS, HUET, FRERE, SCHONBRODT, PETIT,
DUQUESNE, DEMASY, DENIS, ~~WINCKEL~~, GREGOIRE, DE MUL,
SOLOT, LEBLANC, COURARD, LOMBA, FRANCE, Conseillers
LECARTE Secrétaire

Excusés : MM. PIHEYNS, Echevine
HANIN, WINCKEL, Conseillers

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Séance publique

1. Finances – CPAS Budget – Présentation par Monsieur PONCELET, Président **- a) Budget 2009 – Modifications Budgétaires n°5 et 6**

Madame FRANCE et Monsieur PONCELET, membres du CPAS se retirent lors du vote de ces points.

A) Modification Budgétaire ordinaire n°5

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE PAR 14 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

Le budget ordinaire du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la Précédente modification	7.489.347,61 €	7.489.347,61 €	0,00 €
Augmentation des crédits (+)	102.049,72 €	102.799,72 €	- 750,00 €
Diminution des crédits (-)	- 10.000,00 €	- 10.750,00 €	750,00 €
NOUVEAU RESULTAT	7.581.397,33 €	7.581.397,33 €	0,00 €

B) Modification Budgétaire extraordinaire n° 6

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE PAR 14 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

Le **budget extraordinaire** du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la Précédente modification	1.683.903,74 €	1.683.903,74 €	0,00 €
Augmentation des crédits (+)	1.210,00 €	1.210,00 €	0,00 €
Diminution des crédits (-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NOUVEAU RESULTAT	1.685.113,74 €	1.685.113,74 €	0,00 €

b) Budget 2010 - Approbation

Madame FRANCE et Monsieur PONCELET, membres du CPAS se retirent lors du vote de ce point.

LE CONSEIL entend le rapport de la Commission Finances du CPAS et approuve **PAR 14 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**, approuve le Budget 2010 du CPAS

* Total des - dépenses ordinaires	:	8.819.393,65 ?
* - recettes ordinaires	:	8.819.393,65 ?
* Montant de l'intervention communale	:	1.170.000,00 ?
* Total des - dépenses extraordinaires	:	10.869.550,00 ?
* - recettes extraordinaires	:	10.869.550,00 ?

Monsieur LESPAGNARD quitte définitivement la séance.
Monsieur SCHREDER entre en séance.

2. Finances – Budget communal 2010 -

a) Rapport du Collège prévu à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

LE CONSEIL, **PAR 19 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS**, prend connaissance du rapport du Collège Echevinal sur la situation des affaires de la commune prévu à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

b) Budget communal 2010 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement les articles L 1122-26, L 1312-2 et L 1313-1 ;

Vu la circulaire budgétaire du 23 octobre 2009 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN;

ARRETE PAR 16 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

Provisoirement le budget ordinaire 2010 comme suit :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercice propre	22.473.184,55	22.439.763,96	33.420,59
Exercices antérieurs	5.565.176,80	26.326,26	5.538.850,54
Prélèvements		2.278.000,00	2.278.000,00
RESULTAT GENERAL	28.038.361,35	24.744.090,22	3.294.271,13

et extraordinaire 2010 comme suit :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercice propre	1.521.125,00	3.816.100,00	-2.294.975,00
Exercices antérieurs	8.840.830,79	9.340.250,00	-499.419,21
Prélèvements	4.250.000,00		4.250.000,00
RESULTAT GENERAL	14.611.955,79	13.156.350,00	1.455.605,79

c) ASBL – Octrois de subventions

Finances – ASBL Chiens perdus sans collier Refuge de Marche- subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la mission d'intérêt générale de la Ville de Marche-en-Famenne quant à la salubrité de la Ville ;

Vu le projet du refuge Chiens perdus sans colliers, dont le but est d'accueillir et d'héberger des animaux de compagnie ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement, de 1545 € à l'ASBL Chiens perdus sans collier, en soutien de leurs projets.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 12401/33202.

Finances – ASBL La vieille Cense - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la politique sociale et culturelle que la Ville de Marche-en-Famenne entend mener ;

Vu le projet de l'ASBL La Vieille Cense qui a pour objet le développement, la promotion et l'animation du site de la Vieille Cense ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces manifestations requièrent des moyens financiers ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement, de 4.340 € à l'ASBL La Vieille Cense, en soutien de ses projets de location de salles et organisation d'expositions culturelles.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 12402/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 4 Rue de la Station à Marloie.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances – Agence de Développement Local - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté de la Région Wallonne du 15 février 2007 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu le projet de l'ADL qui a pour but le développement local de la Ville de Marche-en-Famenne, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois;

Attendu que l'arrêté de subvention fixe à 30% au minimum l'intervention de la Ville.

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside à l'asbl « ADL » de 54.000 €. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 530/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 22 Rue des Carmes à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances - ASBL royal Syndicat d'Initiative - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'intérêt touristique de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu le projet de l'ASBL royal syndicat d'initiative qui a pour but l'étude et l'application de mesures propres à augmenter la prospérité de Marche-en-Famenne. Elle s'efforce notamment d'organiser la région du point de vue touristique et d'y attirer les touristes et de leur rendre le séjour agréable et notamment les « façades fleuries »;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 26.212 € à l'ASBL RSI, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 561/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances - ASBL Maison du Tourisme du Pays de Marche et Nassogne - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 04 décembre 2000 relative à la reconnaissance de la Maison du Tourisme ;

Vu l'intérêt touristique de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu le projet de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Marche et Nassogne qui a pour but l'information et l'accueil des touristes, la mise en valeur du patrimoine touristique du territoire des communes de Marche-en-Famenne et Nassogne, la création de produits touristiques et éventuellement leur gestion, l'organisation de manifestations ou d'évènements, la création de circuits et itinéraires la promotion et la vente de produits régionaux, le développement et la promotion de l'hébergement touristique dans les communes du ressort de la Maison du Tourisme ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 27.583 € à l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Marche et Nassogne, cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'ASBL.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 56101/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 15 Place de l' Etang à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances - ASBL RESCOLM - subside

LE CONSEIL,

Revu sa décision du 10 décembre 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil Communal en séance le 8 avril 2002 d'organiser la production et la distribution de repas chauds dans toutes les écoles communales et toutes les écoles libres implantées sur le territoire de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu le projet de l'ASBL RESCOLM qui est de produire, en dehors de tout esprit de lucre, à un même prix et de distribuer à un même prix, des repas chauds équilibrés et de qualité à tous les élèves fréquentant les écoles communales ou libres, primaires ou maternelles, implantées sur le territoire de la commune de Marche ;

Attendu que le Conseil Communal a délégué cette tâche à l'ASBL RESCOLM.

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de 30.000,00 euros à l'ASBL Rescolm. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl.

La dépense est prévue au budget 2010 à l'article 72202/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments(cuisine) situés 8 Rue Simon Legrand à On.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances - ASBL Enfance et Jeunesse en Marche - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la politique sociale liée à l'enfance et à la jeunesse de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu l'objet social de l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche » qui est l'aide en matériel et en personnel à toute initiative communale en matière d'accueil de l'enfance sur le territoire de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu son projet d'aide aux Maisons communales d'accueil de l'Enfance de la Ville de Marche-en-Famenne;

Vu son projet d'organisation de haltes-garderies sur la Commune de Marche-en-Famenne;

Vu l'intervention du Fonds social européen dans les haltes-garderies ;

Vu son projet d'organiser chaque été un Camp International avec les Compagnons bâtisseurs ;

Vu la mise en œuvre, de façon commune (Ville – CPAS - Famennoise – Régie de quartier – Maison des Jeunes), du projet «Été Solidaire, je suis partenaire - 2009» initié par la Région wallonne ;

Vu les buts de ce projet :

1. aide individuelle aux personnes âgées (divers petits travaux et accompagnement pour les courses et les loisirs) ;
2. aide collective dans des maisons de repos (divers petits travaux, accompagnement pour les courses et une exposition, après – midi d'animation récréative) ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager ces initiatives ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de 45.142 € à l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche », en soutien de ses projets dont principalement l'organisation des plaines de vacances. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 76101/33202.

D'octroyer un subside de fonctionnement de 6.000 € à l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche », en soutien de ses projets de Haltes-garderies.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 84406/33202.

D'octroyer un subside de fonctionnement de 2.175 € à l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche », en soutien de l'organisation du camp international.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 76107/33202.

De confier la coordination de ce projet à l'ASBL Enfance et Jeunesse en Marche.

D'octroyer un subside de fonctionnement de 5.253 € à l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche » en soutien de l'application du programme « Été Solidaire ».

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 761/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 36 Rue Victor Libert à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances - CHIRAC (Aide aux mouvements de jeunesse) - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de l'organisme CHIRAC dans le cadre des mouvements de jeunesse et plus particulièrement la formation des moniteurs ;

Vu l'intérêt que le Conseil accorde aux mouvements de jeunesse ;

Vu la convention entre la Ville et le CHIRAC signée en date du 19 mai 2008 ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 2.552 € à l'organisme CHIRAC, afin d'intervenir dans les frais de formations.

D'octroyer un subside de fonctionnement de 3.090 € à l'organisme CHIRAC comme participation dans les frais d'organisation de camps.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 76104/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances - ASBL Maison des jeunes - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'objet social de l'ASBL Maison des jeunes qui est, en dehors de tout esprit de lucre, de promouvoir la participation des jeunes à la programmation et à la réalisation d'activités d'animation à but social, culturel, sportif et/ou récréatif répondant aux besoins généraux et spécifiques du milieu d'implantation ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cet encadrement;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de 33.017 € à l'ASBL Maison des jeunes, cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'ASBL.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 76105/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 5 Clos Sainte Anne à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances - Comité de patronage - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les projets de soutien du comité de patronage dans le cadre des activités pour les jeunes ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que le comité de patronage ne dispose pas de locaux propres pour réaliser ses activités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de 247,89 € au Comité de patronage, afin de lui permettre de louer un local.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 76106/33202.

Finances - ASBL Harmonie communale - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'objet de l'association qui a pour but de développer l'art musical de ses membres, de resserrer l'esprit de camaraderie qui les unit, de rehausser, par sa présence, l'éclat des cérémonies publiques ou privées.

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 3.830 € à l'ASBL Harmonie communale, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 76201/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 19 - 3ème Etage Rue du Commerce à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances - ASBL Maison de la culture Famenne-Ardenne / Culture et vie en Marche - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier de la Ministre de la Communauté Française décidant de prolonger le contrat - programme pour les années 2009 à 2012;

Vu la politique culturelle de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu le projet de l'ASBL Culture et Vie en Marche (maison de la Culture Famenne Ardenne) qui est de promouvoir le développement culturel de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu l'organisation de stages culturels d'été pour les jeunes dont le projet « été adolescents » de la maison de la Culture Famenne/Ardenne;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de 188.112,37 € à l'ASBL Culture et Vie en Marche, cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl. De ce subside, 30.000 € serviront exclusivement à des projets de la Ville (Cellule animation).

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 76202/33202.

D'octroyer un subside de 10.450 € à l'ASBL Maison de la culture Famenne-Ardenne / Culture et Vie en Marche, en soutien du projet « été adolescents » ;

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 76103/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 74 Ch de l'Ourthe à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances – Complexe Sportif de Aye (maison de village)- subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'ASBL «Complexe Sportif de Aye » à savoir, la promotion du sport et de la culture en général et plus particulièrement, la gestion de la salle omnisports communale qui est situé à Aye, rue du Stade et de toutes autres infrastructures mises à sa disposition (dont la maison de village) ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 900,00 € à l'asbl «Complexe Sportif de Aye » afin de participer aux frais de gestion de la maison de village de Aye.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 76203/33202.

Finances - ASBL Cinémarche - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier de la Ministre de la Communauté Française décidant de prolonger le contrat – programme pour les années 2009 à 2012;

Vu l'objet social de l'ASBL Cinémarche qui est de donner une meilleure diffusion, à Marche-en-Famenne et dans sa région de la production cinématographique, belge ou étrangère, peu exploitée commercialement en Belgique et apporter à des cercles de plus en plus larges de spectateurs des films de qualité, développant une capacité de réflexion critique à partir des réalités économiques, sociales, culturelles et politiques

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 13.000 € à l'ASBL Cinémarche, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 76204/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances – Groupement des Associations Patriotiques - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que la Ville et ses habitants ont souffert durant les années de guerre et qu'il existe un devoir de mémoire pour ces faits ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 1.736 € au groupement des associations patriotiques, en soutien de leurs actions.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 76301/33202.

Finances - Comités des Fêtes et organisation Eté en Fêtes subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les projets d'animations de la Ville proposés par le Comité des fêtes de Marche-en-Famenne ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 2.250 € au comité des fêtes de Marche - en - Famenne, et de 775 € au comité des fêtes de la Porte Basse, en soutien de leurs animations.

D'octroyer un subside de fonctionnement de 5.465 € au comité qui organisera Eté en Fêtes.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 76302/33202.

Finances - ASBL SOS week-end - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'association, à savoir : promouvoir la sécurité des personnes concernant l'alcool, la vitesse, les stupéfiants, etc..., ainsi que l'organisation de journées de sensibilisation concernant la sécurité routière, c) le soutien administratif et moral aux parents, dont les enfants ont été victimes des accidents de la route

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 766 € à l'ASBL SOS week-end, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 76305/33202.

Finances - Cercle de réadaptation sportive - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de revalidation cardiaque par le sport organisé par le cercle ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 638 € au Cercle de réadaptation sportive, en soutien de son projet.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 764/33202.

Finances – Carnaval chars - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL Carnaval de Marche-en-Famenne qui promeut le Carnaval et organise un concours de chars ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 2.775 € à l'ASBL Carnaval de Marche-en-Famenne, en soutien de ses activités et pour l'organisation d'un concours de chars.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 76304/33202.

FINANCES - ASBL AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE (AIS)

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet social de l'AIS de mettre en location des logements potentiels disponibles à des ménages en état de précarité ou à revenus modestes, de gérer ces locations et assurer la médiation entre les propriétaires et les locataires en voie de rupture sociale ;

Vu l'intérêt de la Ville à participer à ce projet social ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2005 fixant la participation de la Ville à 0,25 € par habitant à Marche au 1^{er} janvier de l'exercice en cours ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'inscrire une somme de 4.350 € au budget.

De liquider le montant définitif, calculé sur le nombre d'habitants recensés au service population au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 12406/33202.

Finances - ASBL Le Musée de la Famenne - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'objet social de l'ASBL Musée de la Famenne qui a pour objet la création et l'exploitation d'un musée consacré à la Famenne ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de 65.800 € à l'ASBL Musée de la Famenne, en soutien de ses projets. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 771/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 17 Rue du Commerce à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances – Association belge mutilés de la voix - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'association belge mutilés de la voix qui favorise et développe la solidarité entre les opérés du larynx et des voies oro-laryngées ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 128 € à l'association belge mutilés de la voix, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 831/33202

Finances – ASBL Association Chrétienne des Invalides et Handicapés - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'Association Chrétienne des Invalides et Handicapés qui est un mouvement social de personnes malades, valides et handicapées, permet aux personnes malades, handicapées, vieillissantes et en perte d'autonomie de (re)trouver une place dans la société ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 383 € à l'ASBL Association Chrétienne des Invalides et Handicapés, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 83101/33202.

Finances - ASBL Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH) - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'Association qui est la défense des droits des personnes (enfants, jeunes et adultes) et la lutte contre les discriminations sont les principales missions de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée. L'Association Socialiste de la Personne Handicapée ASBL agit pour la promotion et le bien-être des personnes handicapées par leur intégration optimale dans la société et ce tant sur le plan collectif qu'individuel.

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 383 € à l'ASBL Association Socialiste de la Personne Handicapée, en soutien de ses projets ;

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 83101/33202.

Finances - ASBL Association des Patients Diabétiques Luxembourg - Maison des diabétiques - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'Association qui a pour but de défendre les intérêts moraux et sociaux

des hommes et des femmes atteints de diabète quelle que soit sa cause ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 3.064 € à l'Association des patients diabétiques du Luxembourg, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 83104/33202.

FINANCES - ASBL MAISON DE L'URBANISME FAMENNE - ARDENNE

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le but de l'ASBL d'informer, de former et de promouvoir en matière d'aménagement, d'urbanisme et du patrimoine bâti ou non bâti.

Pour ce faire, l'ASBL programme l'organisation de permanences pour la population, des expositions, des conférences, des activités décentralisées, la mise en œuvre de publications et la réalisation d'études, ainsi que la sensibilisation du personnel qualifié apte à contribuer aux objectifs poursuivis par la Région Wallonne ;

Vu l'intérêt de la Ville à participer à ce projet urbanistique ;

Vu les statuts de l'ASBL, qui fixe la participation de la Ville à 0,25 € par habitant à Marche au 1^{er} janvier de l'exercice en cours ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'inscrire une somme de 4.350 € au budget.

De liquider le montant définitif, calculé sur le nombre d'habitants recensés au service population au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 93006/33202.

Finances - ASBL Cœur en Marche - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de l'ASBL Cœur en Marche, qui a pour objet toute action sociale de solidarité menée en faveur de la population Marchoise. Cette action débouche particulièrement sur l'organisation (confection et distribution) de repas à prix modique ou gratuits conformément aux principes de la Fédération des Restos du cœur de Belgique, ainsi que sur la collecte et la distribution d'aliments ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 2.575 € à l'ASBL Cœur en Marche, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 83108/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 59 Rue du Luxembourg à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances - ASBL Accompagner - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL Accompagner Durbuy, d'aider les malades et leurs familles, dans la gestion de la vie quotidienne, de la douleur (soins palliatifs), dans le suivi du deuil également ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside relatif à la formation d'adultes de 3.090 € à l'ASBL Accompagner.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 83110/33202.

Finances - ASBL Ligue des familles - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL Ligue des Familles est d'unir toutes les familles, de défendre leurs droits, leurs intérêts moraux et matériels, ; elle veut promouvoir la structure familiale, fondement de la société, comme lieu de développement personnel et motif d'implication active de l'individu au sein de la société ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 255 € à l'ASBL Ligue des Familles, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 84402/33202.

Finances - ASBL Espace Parents-Enfants - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de l'ASBL Espace Parents – Enfants qui a pour but, dans un esprit pluraliste, l'organisation de structure d'accueil, d'événements, de loisirs et d'opérations à destinations notamment des enfants, par l'organisation de plaines de jeux pendant les vacances ;

Vu l'intervention du Fonds d'Equipements et de Services Collectifs ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 8.900 € à l'ASBL Espace Parents – Enfants, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 84405/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 36 Rue Victor Libert à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances - Amicale institut médico-pédagogique - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'école d'enseignement spécial de Marloie, dont l'amicale soutient, par ses activités, les familles et les enfants polyhandicapés ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 1.277 € à l'Amicale institut médico - pédagogique, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 87101/33202.

Finances - ASBL Solidarité en Marche - subsidy

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'ASBL Solidarité en Marche qui a pour but toute action sociale de solidarité menée en faveur de la population marchoise ; cette action débouche sur des activités de coordination sociale locale, notamment avec les institutions et services sociaux déployant dans le ressort de la commune de Marche-en-Famenne des réponses aux problèmes et besoins de la population en permettant aux personnes défavorisées de rompre le processus de marginalisation qu'elles subissent et en valorisant ces personnes en rupture avec le marché du travail ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 1.277 € à l'ASBL « Solidarité en Marche », en soutien des projets.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 87103/33202.

Finances - ASBL VIE LIBRE - subsidy

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'ASBL Vie libre qui est un mouvement de buveurs guéris, d'abstinents volontaires et de sympathisants qui agissent pour la guérison et la promotion des Victimes de l'alcoolisme et pour la prévention de cette maladie ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 128 € à l'ASBL Vie libre, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 87104/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Conseil Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Conseil Communal.

Finances - ASBL CROIX ROUGE Belgique - subsidy

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet général de l'ASBL Croix rouge de Belgique qui est de prévenir et atténuer les souffrances des individus et des populations ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 638 € à l'ASBL Croix rouge de Belgique, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 87105/33202.

Finances - L'Office de la Naissance et de l'Enfance - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ONE qui est l'organisme de référence de la Communauté française pour toutes les questions relatives à l'enfance, aux politiques de l'enfance, à la protection de la mère, au soutien à la parentalité et à l'accueil de l'enfant ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 510 € à l'ONE, en soutien de ses projets, et notamment pour la consultation de nourrissons sur le territoire de la Ville de Marche-en-Famenne.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 87106/33202.

Finances - ASBL Centre secours médicalisé - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Revu sa délibération du 3 avril 2000, octroyant un subside à l'asbl « centre de secours médicalisé » ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL Centre secours médicalisé qui est un service de secours

hélicopté ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 5.107 € à l'ASBL Centre secours médicalisé, en soutien des projets.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 872/33202.

Finances - ASBL Fonds des Vaulx - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'ASBL Fonds des Vaulx qui comporte toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la sauvegarde et à la gestion, dans un esprit écologique, culturel, scientifique et social, de la vallée du «Fonds des Vaulx» à Marche-en-Famenne ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 1.021 € à l'ASBL Fonds des Vaulx, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 879/33202.

Finances - ASBL GRIMM - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Revu sa décision du 2 juillet 2001 approuvant les statuts de la Commission environnement ;

Vu le projet de l'ASBL GRIMM (Groupe d'intérêt pour le milieu marchois) qui a pour objet toute activité en rapport direct avec la promotion et la préservation du cadre de vie des habitants de la Commune de Marche-en-Famenne et s'inspirant du principe du développement durable ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 26.000 € à l'ASBL GRIMM, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 87902/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances – Régie Sportive Communale Autonome Marchoise - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-4 à L1231-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 mai 2009, approuvée par la Tutelle en date du 17 juin 2009, décidant la création de la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise (RESCAM) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 mai 2009, décidant de concéder à RESCAM la gestion et l'animation des installations sportives communales, situées chaussée de l'Ourthe 74 à Marche ;

Vu le but de promouvoir la pratique sportive sous toutes ses formes, sans discrimination ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer une dotation de 400.000 € à la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise en vue d'intervenir dans les dépenses salariales et de fonctionnement de l'ASBL.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 76410/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Conseil Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Conseil Communal.

Finances – ASBL « Musée de la Parole » - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL, de conserver et publier des textes en wallon, et sauvegarder ainsi une partie du patrimoine wallon ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 310 € à l'ASBL Musée de la Parole, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 77101/33202.

Finances – Ecrans de Wallonie - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convention passée entre la Ville de Marche et la société « Ecrans de Wallonie », en date du 1^{er} décembre 1994, et notamment l'article VII, paragraphe 4 ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager, par le biais de l'ouverture des salles de cinéma, le développement économique, culturel et touristique de la Ville ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer, à la société « Ecrans de Wallonie », un subside annuel dont le montant sera égal à 10% du total des tickets vendus pendant l'année.

Ce subside représente le montant de la taxe communale sur les spectacles cinématographiques pour l'année budgétaire.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 569/33202.

Finances – Car sanitaire ONE - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convention du 26 février 2009 passée entre la Ville de Marche et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), consistant à assurer des consultations préventives à l'aide d'un car sanitaire ONE dans les sections ne disposant de permanences ;

Attendu qu'il y a lieu de permettre à toute la population de disposer des services de l'ONE ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement calculé selon la formule de l'article 2, paragraphe 2 de la convention, soit 6.200 € pour 2010.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 87107/33202.

FINANCES - ASBL PAYS de la FAMENNE - Cotisation

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa décision du 3 octobre 2007 relative à la constitution d'un GAL « Pays de

Famenne »

Vu notre délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le but de l'ASBL d'étudier et soumettre aux différentes pouvoirs publics des projets communs qui peuvent être subventionnés par des pouvoirs publics au niveau provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international ;

Vu l'intérêt de la Ville à participer à ce concept novateur visant à mettre en commun des idées, des moyens humains et matériels pour atteindre des objectifs de bien – être des citoyens du bassin de vie de la Famenne ;

Vu la création et le développement d'un centre de réflexion et d'impulsion visant à promouvoir le développement économique et touristique, l'essor social, culturel et sportif du Pays de Famenne ;

Vu la décision du Collège Communal du 29 octobre 2007 fixant la participation de la Ville à 0,25 € par habitant à Marche au 1^{er} janvier de l'exercice en cours ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'inscrire une somme de 4.350 € au budget.

De liquider le montant définitif, calculé sur le nombre d'habitants recensés au service population au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 53004/33202.

Finances – ASBL « LIRE ET ECRIRE » - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL « Lire et Ecrire » a pour but l'organisation, la coordination et l'aide de toute action d'alphabétisation au niveau local, régional dans la province de Luxembourg;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 129 € à l'ASBL Lire et Ecrire, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 83102/33202.

Finances – JEUNES SPORTIFS - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement voté par le Conseil Communal en date du 07 février 2000, fixant les règles d'attribution des subsides ;

Revu sa délibération du Conseil communal du 1^{er} décembre 2003 ;

Vu le rôle social des clubs sportifs, apportant aux jeunes un développement physique et moral ;

Attendu qu'il y a lieu de permettre aux clubs sportifs de mener à bien cette mission éducative et même de l'amplifier ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'inscrire au budget la somme de 44.280 €.

De payer aux différents clubs sportifs, qui en feront la demande conformément au règlement voté par le Conseil Communal, un subside de 36 € par jeunes, pour des activités à vocation de compétition et 20 € par jeunes pour des activités de loisirs. Ces montants sont doublés pour les jeunes handicapés reconnus par le Ministère des Affaires sociales.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 76401/33202.

Finances – Fondation « Eglises Ouvertes » - cotisation

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les objectifs de la Fondation :

- mettre en valeur notre patrimoine religieux et le rendre accessible à la population locale et aux visiteurs belges et étrangers,
- former et superviser les accueillants,
- diffuser et promouvoir les activités d'animation du patrimoine religieux, telles que visites, concerts, conférences, activités religieuses;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE A L'UNANIMITE

Décide de cotiser à la Fondation « Eglises Ouvertes » pour un montant de 300 € (150 € pour l'église Marche et 150 € pour l'église de Waha).

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 124/33202.

Finances - ASBL « ECOLE DE LUTHERIE INTERNATIONALE PRIVEE « GAUTHIER LOUPPE » » - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 6 juin 2009, de créer une école, ainsi qu'un musée de la lutherie à Marche en Famenne ;

Attendu qu'il y a lieu de créer une ASBL pour assurer la gestion et le développement de ce projet ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de 78.500 € à l'ASBL « Ecole de Lutherie Internationale privée « Gauthier Louppe » », en soutien de ses projets. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'ASBL.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 77102/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 83 Rempart des Jésuites à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Finances – Fêtes/Manifestations diverses - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les manifestations et autres activités festives ponctuelles organisées sur le territoire de la commune ;

Vu l'imprévisibilité de préciser le programme, la nature et les bénéficiaires exactes de ces subventions au moment de l'arrêt du budget par le Conseil Communal ;

Vu l'intérêt culturel et social de la Ville de participer à ces manifestations ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'inscrire une somme de 5.300 €.

Ce montant permettra de couvrir des frais engagés par différentes associations lors de diverses activités culturelles, sociales, patriotiques, touristiques, ... organisées durant l'année 2010 pour un montant plafonné de 1.200 € par association/organisation.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 763/33202.

Finances – Basket Club de Marche - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le nombre important de membres affiliés au Basket club de Marche et que la Ville ne peut pas mettre à disposition du club des locaux et que ce dernier doit louer des installations sportives à l'Athénée ;

Vu la convention du 11 juillet 2006 passée entre la Ville de Marche et le Basket club de Marche), consistant à prendre en charge la moitié du loyer annuel sur présentation du contrat et des montants réellement payés par le Basket club de Marche au bailleur ;

Vu que l'article 1^{er} de la convention prévoit d'indexer ce montant sur base de l'indice santé de juillet 2006(104,25 en base 2004);

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 2.700 € pour 2010.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 76411/33202.

Finances – Challenge EDHEM SLJIVO - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convention de partenariat du 27 octobre 2007 passée entre la Ville de Marche et l'ASBL Mini Foot, consistant à prendre en charge les frais de transports de matériels (tapis, barrières Nadar, boarding) pour l'installation du Challenge Edhem Sljivo à Marche en Famenne ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 7.000 € pour 2010.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 76402/33202.

Finances – Relations « NORD - SUD » - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il existe une volonté du Conseil communal du 6 juin 2001 de soutenir les initiatives favorisant les relations Nord – Sud ;

Vu les statuts de la commission communale des relations Nord – Sud, inspirée de la Charte « Ma Commune, ce n'est pas le bout du monde », du 8 avril 2002 et la modification de la commission en date du 5 mai 2008;

Vu qu'il y a lieu de soutenir des projets proposés par la commission ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un budget de 5.000 € à la commission Nord – Sud.

De libérer la subvention sur base des projets choisis par la commission.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 83105/33202.

FINANCES – Salle « Aux Marronniers » - subside d'équipement

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la vétusté de la salle « Aux Marronniers » à Hargimont ;

Vu l'intérêt de garder une salle de village à Hargimont ;

Vu l'initiative du comité de remettre en état la salle de village ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir cette rénovation;

Attendu que ces travaux requièrent des moyens financiers ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'inscrire au budget un montant de 10.000 € pour l'équipement de la salle «Aux Marronniers ».

De liquider cette subvention sur présentation de pièces justificatives.

La dépense sera prévue au budget 2010 à l'article 124/52252.

d) Contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions - Exonération

LE CONSEIL,

Vu l'autonomie communale et notamment l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui détermine que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu plus particulièrement l'article L3331-9 du code de la démocratie locale qui stipule que «la législation relative à l'octroi et au contrôle des subventions n'est pas applicable aux subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 euros accordées par les dispensateurs visés à l'article L3331-1, 1°, sauf à eux le droit d'imposer aux bénéficiaires de ces subventions tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1,1°, qui s'imposent en tout cas.

Pour les subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 euros et 24.789,35 euros, les dispensateurs visés à l'article L3331-1, 1°, peuvent exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans que ce dernier puisse cependant être dispensé des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1, 1°.»

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 ayant pour objet le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Attendu que pour des raisons évidentes de lourdeur administrative aussi bien pour la Ville de Marche-en-Famenne que pour les bénéficiaires de subventions, il est

préférable de ne pas demander systématiquement de justifier l'octroi de subventions fait par la Ville de Marche-en-Famenne ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'exonérer, pour l'exercice 2010, de la transmission des bilans et comptes ainsi que d'un rapport de gestion et de situation financière (Art. L3331-5) les personnes morales bénéficiant d'une subvention de toute nature de la Ville de Marche-en-Famenne d'un montant inférieur ou égale à 5.167 euros. (5.000 x 1,0334 index santé, janv. 2009/janv. 2008)

Autorise toutefois, le Collège à réclamer ces pièces aux bénéficiaires de subventions, même exonérés, s'il estime nécessaire ou si une situation particulière l'exige.

Les associations concernées sont reprises dans la liste ci-dessous :

DENOMINATION ASSOCIATION	DESTINATION DU SUBSIDE	ESTIMATION EN EUROS
ASBL « Chiens perdus sans collier »	Refuge pour animaux	1.545,00 €
Comité de patronage	Soutien pour activités jeunes	247,89 €
ASBL « Complexe sportif de Aye »	Soutien aux activités, notamment liées à la jeunesse	900,00 €
Groupement des Associations Patriotiques	Commémoration des guerres	1.736,00 €
ASBL « SOS week-end »	Journée sécurité routière	766,00 €
Centre réadaptation sportive	Réadaptation sportive	638,00 €
Carnaval (chars)	Promotion du Carnaval à travers un concours de chars	2.775,00 €
ASS.belge mutilés de la voix	Soutien aux opérés du larynx et des voies oro-laryngées.	128,00 €
ASS.CHRET.INV.HANDIC.	Soutien aux handicapés	383,00 €
HANDICAPES MUTUA.SOC	Soutien aux handicapés	383,00 €
ASBL « Maison des diabétiques »	Aide aux diabétiques	3.064,00 €
ASBL « Maison de l'Urbanisme Famenne - Ardenne »	Information et promotion en matière d'urbanisme	4.350,00 €
ASBL « Accompagner »	Soins palliatifs	3.090,00 €
ASBL « Ligue des familles »	Soutien aux familles nombreuses	255,00 €
Amicale institut médico - pédagogique	Soutien amicale école enseignement spécial Marloie	1.277,00 €
ASBL « Solidarité en Marche »	Action sociale de solidarité	1.277,00 €
ASBL « VIE LIBRE »	Soutien ligue anti-alcool	128,00 €
ASBL « CROIX ROUGE Belgique »	Soutien à l'organisation humanitaire	638,00 €
Consultation nourrissons ONE	Soutien aux antennes de Marche et Marloie	510,00 €
ASBL « Centre secours médicalisé »	Transport de blessés graves par hélicoptère	5.107,00 €
ASBL « Fonds des Vaulx »	Promo environnement du lieu «Fonds des Vaulx»	1021,00 €
ASBL « Musée de la Parole »	Sauvegarde de la langue Wallonne	310,00 €
ASBL « Agence Immobilière Sociale »	Gestion logements sociaux avec des ménages à revenus modestes	4.350,00 €
ASBL « Pays de la Famenne »	Promotion du développement économique, touristique du pays de Famenne	4.350,00 €
ASBL « Lire et Ecrire »	Alphabétisation	129,00 €
Fondation « Eglises Ouvertes »	Mise en valeur du patrimoine religieux	300,00 €
Basket Club Marche	Participation loyer ,manque salle communale	2.700,00 €
Commission Nord - Sud	Soutien de projets entre le Nord et le Sud	5.000,00 €

3. Finances - Fabrique d'église de On - Modification de la petite moitié du Conseil - Approbation

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, approuve la délibération du Conseil de Fabrique d'église de On du 06 août 2009 procédant au renouvellement de la petite moitié du Conseil de

Fabrique.

4. Police – Création de zones de stationnement rue Américaine – Approbation du règlement complémentaire de roulage

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er

Une bande de stationnement de deux mètres au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir **rue américaine** :

- Du côté des immeubles à numérotation paire, de son carrefour avec la rue des Tanneurs jusqu'à l'immeuble n°26 ;
- Du côté des immeubles à numérotation impaire, après le parking de l'Institut jusqu'au mitoyen des immeubles numéro 17 et numéro 21 ;
- Du côté des immeubles à numérotation paire, depuis l'immeuble numéro 10 jusqu'à son carrefour avec la Chaussée de l'Ourthe.

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

Article 2

Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

5. Marchés publics – Environnement – Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique par marché groupé organisé par la Région wallonne – Principe

LE CONSEIL,

Attendu qu'en date du 6 avril 2009, la commune a répondu à l'appel à projet du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial proposant un soutien de la Région wallonne pour l'acquisition d'un véhicule et de vélos électriques moins polluants et moins consommateurs d'énergie ;

Attendu que la commune souhaite s'inscrire dans une démarche de déplacements responsables et de mobilité durable ;

Vu l'arrêté ministériel du Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial en date du 26 juin 2009 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 28 000€ couvrant 75% du coût total des dépenses, afin de soutenir l'acquisition de véhicules propres ;

Vu la proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du

Territoire et de la Mobilité de participer à un appel d'offres donnant lieu à des achats groupés mais séparés permettant des économies d'échelle ;

Vu le cahier des charges rédigé par la Direction Générale Opérationnelle Mobilité et Voies Hydrauliques – Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité, en collaboration avec des spécialistes du domaine des véhicules électriques, en vue d'un appel d'offres général soumis à publicité européenne pour la fourniture de véhicules utilitaires électriques.

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le cahier des charges proposé par la Direction Opérationnelle Mobilité et Voies Hydrauliques et de participer à l'appel d'offres général soumis à publicité européenne pour la fourniture de véhicules utilitaires électriques dans le cadre d'un appel d'offres groupé organisé au niveau régional, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique.

5 Bis. Points supplémentaires

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, décide d'inscrire les points supplémentaires suivants :

- A. **Intercommunales – VIVALIA – Motion du Conseil communal en faveur de la création de plus de 300 lits à Marche**
- B. **Finances – RESCAM – Inscriptions budgétaires supplémentaires**
- C. **Mandataires – Conseiller communal - Démission**
- D. **Mandataires – Conseiller CPAS - Démission**
- E. **Sports – RESCAM – Transfert de personnel**

-
- A. **Intercommunales – VIVALIA – Motion du Conseil communal en faveur de la création de plus de 300 lits à Marche**
Reporté.

-
- B. **Finances – RESCAM – Inscriptions budgétaires supplémentaires**
LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, décide d'ajouter en complément du budget communal 2010 voté ci-dessus, les sommes nécessaires au paiement des rémunérations du personnel non transféré jusqu'à la fin des travaux de rénovation de la piscine.

-
- C. **Mandataires – Conseiller communal - Démission**
LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, prend acte de la démission de **Monsieur Xavier LEBLANC** de son mandat de conseiller communal pour raison de domiciliation hors de la commune de Marche-en-Famenne.

L'installation du conseiller communal suppléant arrivant en ordre utile sera prévue en prochaine séance du Conseil communal, le 01 février prochain.

-
- D. **Mandataires – Conseiller CPAS - Démission**

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, prend acte de la démission de **Madame Rose FIFY** de son mandat de conseillère du CPAS.

Il sera procédé à l'élection de son remplaçant en prochaine séance du Conseil communal pour autant que la liste AVENIR aie fait parvenir un acte de présentation.

E. Sports – RESCAM – Transfert de personnel

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 9 novembre 2009 fixant la liste et les conditions de transfert du personnel statutaire et contractuel transféré avec effet au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu que les travaux de rénovation de la piscine ont pris beaucoup de retard et que celle-ci ne sera pas opérationnelle avant avril 2010 ;

Considérant que cela risque de mettre en péril l'exercice budgétaire de la Régie et que le personnel transféré ne pourra pas exercer ses activités au sein de Rescam ;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Considérant que pour pouvoir obtenir le subventionnement il y a lieu de transférer un membre de personnel qui exerce des tâches de coordination et un membre de personnel qui exerce des tâches de gestion ;

Vu l'article 14 du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés tel que modifié par le décret du 10 mars 2006 :

« Les agents du sport sont engagés par le centre sportif local ou le centre sportif local intégré qui communique la liste à l'administration »

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'établir un transfert de personnel avec une convention de commun accord ;

Vu l'accord de principe des organisations syndicales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De transférer vers RESCAM le personnel communal repris dans la liste ci-après et ce, à partir du 1^{er} janvier 2010 moyennant une convention de cessation de fonction de commun accord pour le personnel statutaire et une convention de rupture de commun accord pour le personnel contractuel reprises en annexe et pour autant que le Conseil d'administration de RESCAM s'engage à garantir que :

- 1- les conditions de travail, y compris les rémunérations, indemnités et avantages de l'agent transféré à la régie sont identiques à celles en vigueur au sein de l'administration communale, pour les mêmes emplois, fonctions, grades et anciennetés.
- 2- le travailleur transféré bénéficiera, au sein de la régie, de la valorisation de son ancienneté de service au sein de la commune, ainsi que des services antérieurs admissibles pris en compte par la commune tant au niveau du salaire et du contrat de travail
- 3- Le Conseil Communal s'engage à garantir le caractère statutaire de la relation de travail et le droit à une pension du secteur public dans les mêmes conditions que celles prévues au statut du personnel de la ville en vigueur au 1er janvier 2010.

- 4- **A** - En cas de dissolution de la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise et reprise au sein des services communaux des activités de RESCAM existantes lors du transfert par la Ville, le Conseil communal s'engage :

A réintégrer au sein de la Commune, le personnel communal statutaire et contractuel transféré à la Régie en date du 1^{er} janvier 2010.

- B** - En cas de dissolution de la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise et non-reprise au sein des services communaux des activités existantes lors du transfert par la Ville, le Conseil communal s'engage à ce que

1. Le personnel transféré en date du 1^{er} janvier 2010 soit considéré comme prioritaire pour réintégrer la commune pour autant qu'il remplisse les conditions de compétences, de qualifications et de diplômes exigés pour les éventuels emplois à pourvoir.
2. Dans le cadre de la création de nouvelles activités au sein de RESCAM, une négociation soit prévue afin d'étudier la possibilité de réintégrer les nouveaux agents au sein de la commune.

- 5- Le comité de direction étant majoritairement composé de membres du Collège Communal, ces derniers veilleront à ce que toute décision en matière de personnel soumise au Comité de Direction de RESCAM ait fait l'objet d'un avis préalable du Collège Communal qui veillera notamment aux conséquences financières des décisions.

Au niveau de la Régie, est prévue la création d'un Comité de concertation, un service interne pour la protection du travail (SIPPT) ainsi qu'un plan annuel d'action (SPPT).

Pour le service externe de protection du travailleur, une demande d'affiliation à CESI est en cours.

L'employeur s'engage à prendre en charge les frais relatifs à la maladie professionnelle d'un agent si le cas se présente puisqu'un Arrêté royal ne reconnaît pas le droit d'émarger au fonds des maladies professionnelles pour le personnel d'une régie autonome.

- 6- Les points IV à VII du protocole d'accord de concertation du 9 novembre 2009 des organisations syndicales sont notifiés à RESCAM pour application.

Personnel transféré :

Nom & prénom	Organigramme fonctionnel	Grade	statut	Temps de travail
Herin Jean-François	Responsable	Chef de service Sportif	Définitif	100 %
Jadoul Chang	Promotion sportive	Animateur sportif	Contr.	100 %
